



Désignation / modification de bénéficiaire(s) en cas de décès

Pension@work

Veillez envoyer ce formulaire, complété et signé, à :

AG - Service Team Pension@work [1JQ4D]
Bd Emile Jacqmain 53
1000 Bruxelles
E-mail : pensionatwork@aginsurance.be

IMPORTANT :

L'ordre des bénéficiaires est fixé dans le règlement de votre assurance de groupe. Vous ne devez compléter ce document que si vous souhaitez déroger à l'ordre standard du règlement de votre assurance de groupe¹.

Employeur : _____

Numéro du plan : _____

Nom et prénom de l'assuré : _____

Date de naissance : _____ Numéro de registre national : _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____ Adresse e-mail² : _____

Votre ordre de priorité modifié

Le formulaire prend effet dès la date de la signature de ce document, à condition d'être dûment complété, signé et daté et qu'il soit en possession du Service Team Pension@work. A défaut, l'ordre de priorité des bénéficiaires appliqué sera celui mentionné dans le(s) règlement(s) ou celui déterminé par l'assuré dans le dernier formulaire de « Désignation/Modification de bénéficiaire(s) en cas de décès ».

La réception du formulaire sera confirmée par écrit à l'assuré.

Si vous souhaitez ...

- apporter des modifications au présent formulaire (par ex. naissance d'un enfant) : veuillez compléter un nouveau document.
- revenir à l'ordre standard du règlement et par conséquent révoquer le contenu du présent formulaire : veuillez nous en informer par écrit au moyen d'une lettre que vous aurez signée personnellement.

Désignez ci-dessous le(s) bénéficiaire(s) dans l'ordre de priorité de votre choix. Vous le faites en NUMEROTANT les cases du tableau de la page suivante suivant l'ordre que vous choisissez. Si plusieurs bénéficiaires sont désignés au même rang (même numéro), vous devez mentionner le pourcentage à attribuer à chacun d'eux. A défaut, le partage se fera par parts égales.

Protection de la vie privée

AG traite en tant que responsable du traitement vos données à caractère personnel pour les finalités mentionnées dans les conditions générales, et en particulier en vue de l'exécution des avantages complémentaires (pension complémentaire) souscrits en votre faveur par votre employeur et dont la gestion a été confiée à AG. Pour plus d'information concernant le traitement de vos données à caractère personnel, veuillez consulter les conditions générales et notre Notice Vie Privée sur www.ag.be.

¹ Déroger à l'ordre bénéficiaire standard n'est possible que si le règlement de votre assurance de groupe prévoit cette possibilité.

² Il est important de bien remplir le champ 'adresse e-mail'. Si nous avons des questions concernant les informations reprises dans ce document ou s'il est complété de façon erronée ou incomplète, nous pourrions vous contacter plus rapidement.

Désignation / Modification de bénéficiaire(s) en cas de décès

Si vous souhaitez un autre ordre que celui prévu dans le règlement de votre assurance de groupe, indiquez ci-dessous la/les personne(s) de votre choix:	Rang d'ordre ³ des bénéficiaires [numéro]	Pourcentage
Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____ Adresse : _____ Parenté : _____	_____	_____ %
Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____ Adresse : _____ Parenté : _____	_____	_____ %
Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____ Adresse : _____ Parenté : _____	_____	_____ %
Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____ Adresse : _____ Parenté : _____	_____	_____ %
Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____ Adresse : _____ Parenté : _____	_____	_____ %
Nom, prénom : _____ Date de naissance : _____ Adresse : _____ Parenté : _____	_____	_____ %

Si vous êtes affilié à un ou plusieurs contrat(s) d'assurance de groupe souscrits auprès de AG Insurance, vous pouvez mentionner ci-dessous les numéros de contrats pour lesquels vous souhaitez désigner ou modifier le(s) bénéficiaire(s).

Numéro(s) de contrat : _____

L'assuré,

Nom et prénom : _____

Date : _____

Signature,

³ Le rang n'est pris en compte que s'il n'y a plus personne au rang précédent pour cause de décès. Attention: vous pouvez par exemple désigner plusieurs personnes avec le même rang, elles se partageront la somme totale selon le pourcentage mentionné. Si plusieurs personnes viennent au même rang, le décès de l'une d'entre elles accroît par parts égales la part des autres du même rang. S'il ne reste plus aucun bénéficiaire dans les rangs mentionnés dans le tableau, l'ordre de priorité repris dans le règlement de l'assurance de groupe sera d'application.

